

Un nouveau régime de cotisation

Au cours des dernières années, l'UPA a reçu de nombreuses demandes de la part des productrices et producteurs pour que le régime de cotisation soit plus équitable pour l'ensemble des entreprises agricoles.

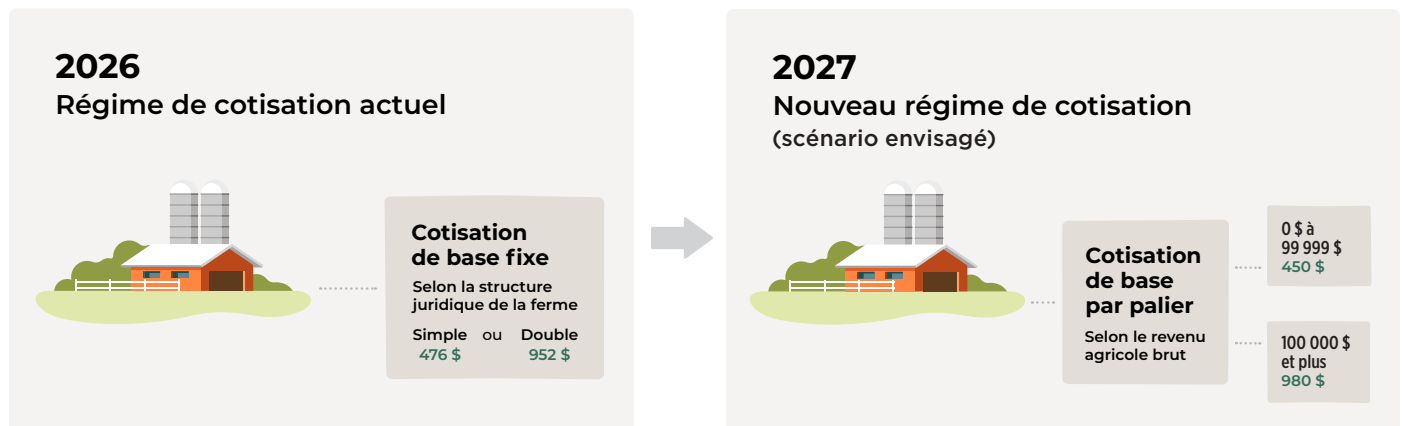
Au terme de plusieurs consultations, les délégués de l'UPA ont adopté, lors du Congrès général de décembre 2025, des modifications importantes au régime actuel.

Afin d'assurer une plus grande équité pour l'ensemble des productrices et des producteurs, le montant de la cotisation annuelle sera désormais déterminé à partir du revenu agricole brut de chacune des entreprises, et tiendra compte du fait qu'elles versent déjà ou non une contribution à l'UPA dans le cadre d'un plan conjoint.

Trois nouveautés

1. Cotisation de base par palier

La cotisation de base simple ou double, déterminée en fonction du statut juridique de l'entreprise agricole dans le système de cotisation actuel, sera abolie. Le nouveau montant de la cotisation annuelle sera fixé selon le palier de revenu agricole brut de chaque entreprise à compter de 2027.



2. Majoration de la cotisation

Une somme supplémentaire (majoration de la cotisation) sera exigée dans certains cas, afin d'assurer une plus grande équité entre les productions qui versent déjà une contribution à l'UPA par le biais de leur fédération spécialisée dans le cadre d'un plan conjoint, et celles qui n'en versent pas.

Ainsi, seules les entreprises dont au moins 25 % du revenu agricole brut provient de produits non assujettis à une contribution à l'UPA devront acquitter la majoration de la cotisation.

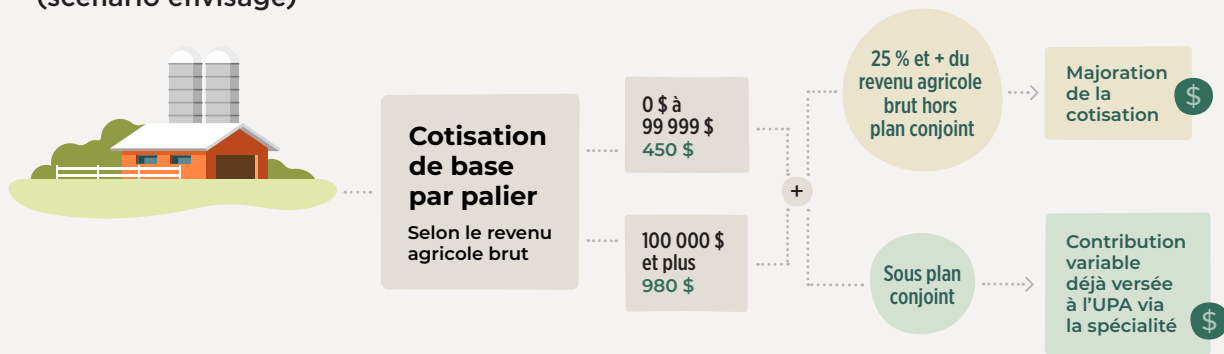
2026

Régime de cotisation actuel



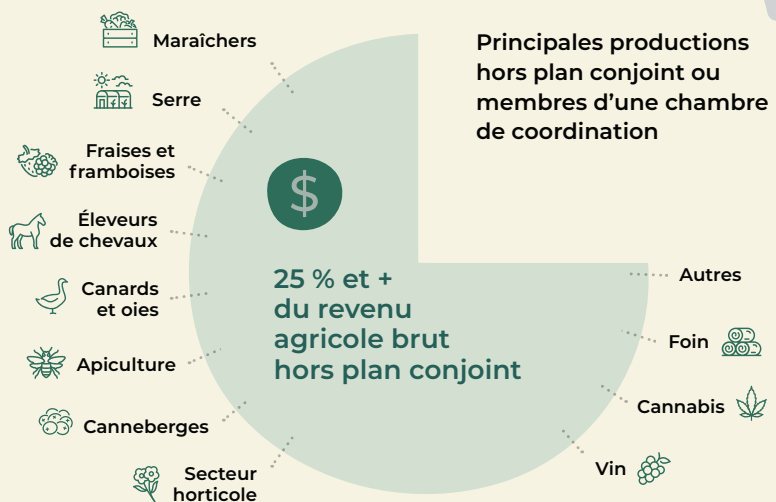
2027

Nouveau régime de cotisation (scénario envisagé)



Majoration de la cotisation

L'ajout de cette somme s'applique aux entreprises dont au moins 25 % du revenu agricole brut provient de productions hors plan conjoint.



Notez que la majoration de la cotisation est uniquement calculée sur les revenus agricoles bruts qui proviennent de produits non visés par un plan conjoint. La majoration sera établie en fonction des paliers suivants :

À la réception de l'avis de cotisation, il sera possible de demander un calcul alternatif pour la majoration, à raison de 0,95 \$ par tranche de 1 000 \$ de revenus bruts (sous réserve de l'approbation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec).

Scénario envisagé

Palier	Revenu agricole brut hors plan conjoint	Majoration de la cotisation
1	0 à 99 999,99 \$	50 \$
2	100 000 \$ à 249 999,99 \$	175 \$
3	250 000 \$ à 499 999,99 \$	375 \$
4	500 000 \$ à 999 999,99 \$	750 \$
5	1 M\$ à 1 999 999,99 \$	1 500 \$
6	2 M\$ et plus	2 500 \$

Voici deux exemples pour évaluer si la majoration s'applique :

A. Ferme avec des revenus agricoles bruts de 50 000 \$

- Élevage de grands gibiers 35 000 \$ (70 % des revenus totaux sans contribution à l'UPA)
- Production acéricole 15 000 \$ (30 % des revenus totaux avec contribution à l'UPA)

Puisque 25 % et plus des revenus de la ferme proviennent de produits non visés par un plan conjoint, la majoration de la cotisation serait de 50 \$.

B. Ferme avec des revenus agricoles bruts de 360 000 \$

- Production de bovins 225 000 \$ et production de grains 75 000 \$ (83 % des revenus totaux avec contribution à l'UPA)
- Production de fraises 60 000 \$ (17 % des revenus totaux sans contribution à l'UPA)

Puisque moins de 25 % des revenus proviennent de produits non visés par un plan conjoint, la majoration de la cotisation ne s'appliquerait pas.

Revenu agricole brut

Le revenu agricole brut* est celui qui est tiré de la mise en marché d'un produit agricole (à l'exception des produits forestiers ligneux). Celui-ci inclut également tout revenu tiré de l'élevage par le producteur, ainsi que tout revenu de remplacement, complémentaire ou additionnel lié à un produit agricole spécifique.

Consultez la liste complète au www.upa.qc.ca/nouveau-regime-cotisation.

*La définition du revenu agricole brut a été établie en se basant principalement sur les définitions de producteur et de produit agricole prévus à la *Loi sur les producteurs agricoles*.

3. Déclaration de palier de revenus : à compléter dès maintenant!

Une déclaration de palier de revenus annuelle doit être remplie obligatoirement d'ici au 30 juin 2026. Cette déclaration vise à déterminer les montants des cotisations pour l'an prochain.

Simple et rapide, la déclaration de palier de revenus peut être remplie en ligne par le producteur ou par une autre personne autorisée. Consultez la *Procédure de déclaration* ci-jointe pour savoir comment remplir votre déclaration, et conservez le code secret unique que vous trouverez dans le présent envoi.

Questions et accompagnement

Vous avez des questions ou vous souhaitez être accompagné pour réaliser votre déclaration? Communiquez avec le Service des cotisations au 1 855 534-7120 ou à cotisations@upa.qc.ca. Pour en savoir plus et pour consulter la foire aux questions : www.upa.qc.ca/nouveau-regime-cotisation

Productions versant déjà une contribution à l'UPA (sous plan conjoint)

- Les Producteurs de lait du Québec
- Fédération des producteurs forestiers du Québec
- Fédération des producteurs d'œufs du Québec
- Les Éleveurs de volailles du Québec
- Les Producteurs de pommes du Québec
- Les Producteurs de pommes de terre du Québec
- Producteurs de légumes de transformation du Québec
- Les Éleveurs de porcs du Québec
- Producteurs de grains du Québec
- Les Éleveurs d'ovins du Québec
- Producteurs de bleuets sauvages du Québec
- Les Producteurs de bovins du Québec
- Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
- Syndicat des producteurs de lapins du Québec
- Producteurs de lait de chèvre du Québec

Productions ne versant pas de contribution à l'UPA (liste non exhaustive)

Productions végétales

- Acériculture (vente directe au consommateur)
- Alpiste roseau
- Argousier
- Asclépiade (plante)
- Bleuets (sauf les bleuets sauvages)
- Botanique
- Cannabis
- Canneberges
- Champignons
- Chanvre
- Cultures maraîchères
- Fines herbes
- Foin
- Fraises et framboises
- Horticulture (tourbe, cèdres, fleurs)
- Houblon
- Kiwis
- Lavande
- Micro-pousses
- Noix
- Panic érigé
- Plantes médicinales
- Plants forestiers
- Poires
- Produits forestiers non ligneux
- Prunes
- Raisins de table
- Sapins de Noël
- Saules
- Serriculture
- Sureau
- Tabac
- Vignoble

Productions animales

- Alpagas
- Ânes
- Apiculture
- Aquaculture
- Autruches, émeus
- Buffles d'Asie
- Cailles, perdrix, faisans, pintades, etc.
- Canards
- Caprins (mohair et boucherie)
- Cerfs de Virginie
- Chevaux
- Chiens
- Dindons sauvages
- Grands gibiers
- Grenouilles
- Insectes comestibles
- Lamas
- Œufs d'incubation de dinde
- Œufs sans quota
- Oies
- Poneys
- Renards
- Vers de terre
- Volailles (sans quota)
- Yacks

Produits transformés

- Huiles essentielles
- Savon artisanal
- Sirop de bouleau